

LA PROFESSION

L'infirmier anesthésiste diplômé d'État réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de :

- l'anesthésie-réanimation,
- de la médecine d'urgence
- de la prise en charge de la douleur.

Il analyse et évalue les situations et intervient afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle.

Ses activités concourent au diagnostic, au traitement, à la recherche.

Il participe également à la formation dans ces champs spécifiques.



Où s'adresser ?

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHESISTES

DIPLOMES D'ETAT
(I.R.I.A.D.E)

Institut d'Etudes de Santé
C.H.U. de la Réunion

Site du Groupe Hospitalier Sud Réunion
BP 350

97448 SAINT PIERRE CEDEX

Tél : 02 62 71 98 16

Fax : 02 62 35 93 00

Internet : www.chu-reunion.fr

Nombre de places : 15

Pour tous les concours des IES du CHU Réunion
N° unique : 0262 35 95 74



Comment s'inscrire aux épreuves de sélection ?

LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : www.chu-reunion.fr en mars/avril pour une rentrée en octobre.

Conditions pour s'inscrire aux épreuves de sélection :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;

- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1^{er} janvier de l'année du concours ;

- les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France :

Ces candidats doivent justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

- Autres candidats pouvant être admis (limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école) :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la 3^{ème} année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier. Ils sont dispensés des épreuves d'admission. Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission.



Quelles sont les épreuves de sélection ?

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION sont au nombre de deux :

- 1°) Une épreuve d'admissibilité ;
- 2°) Une épreuve d'admission.

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ consiste en une épreuve écrite et anonyme de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION permet d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé - discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points, obtenus aux deux épreuves, égal ou supérieur à la moyenne.

La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.



Comment est organisée la formation ?

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation se déroule sur 2 ans, et comprend un total de 3640 heures. Elle est organisée en 4 semestres, sur la base de 35 heures par semaine.

- La formation théorique est de 910 heures.
- La formation clinique est de 2030 heures.

Formation théorique : 910 h

Les unités d'enseignement couvrent 7 domaines :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences physiques, biologiques et médicale
3. Fondamentaux de l'anesthésie, réanimation et urgence
4. Exercice du métier d'infirmier anesthésiste dans les domaines spécifiques
5. Etudes et recherches en santé
6. Intégration des savoirs de l'IADE
7. Mémoire professionnel

Formation clinique : 2030 h

Elle s'effectue au cours de périodes de stages dans des secteurs d'anesthésie, réanimation, urgences et de recherche. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement théorique et cliniques en institut.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux techniques d'anesthésie, de réanimation, d'urgence, de la prise en charge des patients, de la participation aux réflexions menées en équipe et par la mobilisation des savoirs dans la résolution des situations.



Comment se faire aider financièrement ?

Après inscription à l'IRIADE :

- Bourse Régionale (Site internet de la Région Réunion)
- Rémunération par la promotion sociale ou professionnelle (Démarche personnelle de l'intéressé(e) : auprès du Pôle Emploi ou de son employeur).

EVALUATION

Les enseignements théoriques semestriels donnent lieu à 2 sessions d'examens (la 2^{ème} concerne les rattrapages).

La validation des unités d'enseignement est attestée par un jury semestriel. Les crédits (ECTS) sont alors attribués à la fin de chaque semestre au vu des notes théoriques et des acquisitions en stage.

CERTIFICATION

Le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel :

- 60 crédits européens pour les unités d'enseignement
- 60 crédits européens pour la formation pratique en stage

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.



Après l'obtention du Diplôme d'Etat ?

LIEUX D'EXERCICE

- * Anesthésie /Bloc opératoire
- * Réanimation
- * Urgences/SMUR
- * Radiologie interventionnelle
- * Salle d'accouchement
- * Qualité et Gestion des risques
- * Douleur

EVOLUTION DE CARRIERE

Titulaire du diplôme d'état, l'infirmier(e) anesthésiste dispose de toutes les évolutions possibles sur concours :

- après 5 années d'expériences professionnelles : cadre de santé
- après 3 années d'expérience professionnelles en cadre de santé : cadre supérieur de santé
- après 10 années (IDE) et 5 années (CS) : directeur des soins.

Titulaire d'un grade MASTER, l'infirmier(e) anesthésiste peut envisager la poursuite d'études universitaires (Autre MASTER – Ecole Doctorale)

INSTITUT D'ETUDES DE SANTE - CHU REUNION



INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHESISTES DIPLOMES D'ETAT (I.R.I.A.D.E.)



ÉTUDES PREPARATOIRES AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E) ANESTHESISTE

Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir. »